

Amiante - Exposition au Plomb - Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique - Diagnostics Gaz et Electrique -**ERP - Accessibilité Handicapés** 

### DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence 18597 26.06.24

#### Le 26/06/2024



Appartement 1er Gauche Bien:

Adresse:

40 boulevard Fayol **42700 FIRMINY** 

Numéro de lot: 10 Référence Cadastrale : AI - 399

#### **PROPRIETAIRE**

40 Boulevard Fayol

42700 FIRMINY

#### **DEMANDEUR**

SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE

Date de visite : 26/06/2024

Opérateur de repérage : MICHAUD Laurent

597 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier



Amiante - Exposition au Plomb - Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique - Diagnostics Gaz et Electrique -**ERP - Accessibilité Handicapés** 

### NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N

18597 26.06.24

**INFORMATIONS GENERALES** 

Type de bien : **Appartement** Lot N°: 10

40 boulevard Fayol

Adresse: Réf. Cadastrale : Al - 399

> **42700 FIRMINY** Bâti: Oui Mitovenneté: Oui

Propriétaire : Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949

### **CONSTAT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

### **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Superficie totale:

63,35 m<sup>2</sup>

### **EXPOSITION AU PLOMB**

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE				
Consommations énergétiques  (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'éau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement			
Consommation conventionnelle : 227 kWhen/m².an	Estimation des émissions : 46 kgegco2/m².an			

### **DIAGNOSTIC GAZ**

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

### DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

597 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/1

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT



Amiante - Exposition au Plomb - Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique - Diagnostics Gaz et Electrique -**ERP - Accessibilité Handicapés** 

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### INFORMATIONS GENERALES

### **DESIGNATION DU BATIMENT**

Nature du bâtiment : Appartement Cat. du bâtiment :

**Habitation (Parties privatives** 

d'immeuble collectif d'habitation)

Nombre de Locaux :

Etage: Numéro de Lot: 10

Référence Cadastrale : AI - 399

Date du Permis de Construire : Non Communiquée

Adresse: 40 boulevard Fayol

**42700 FIRMINY** 

Escalier:

Bâtiment: Porte:

Propriété de:

40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY

#### **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2**

Nom: SARL AURALAW Huissiers de Justice Associés Documents

fournis:

Néant

Adresse: 17 A Rue de la Presse

42000 SAINT-ÉTIENNE

Moyens mis à disposition:

Néant

**ITGA** 

1-1029

ARTEPARC BAT E Route de

la Cote d'Azur CS 30012

13590 MEYREUIL

Hussier Qualité :

### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° 597 26.06.24 A Date d'émission du rapport : 26/06/2024

Le repérage a été réalisé le : 26/06/2024 Le donneur d'ordre Accompagnateur:

Par: MICHAUD Laurent

N° certificat de qualification : ODI/AMM/11095999

Date d'obtention : 30/06/2022

compétences sont certifiées par :

**AFNOR CERTIFICATION** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les

Numéro d'accréditation:

Organisme d'assurance

Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire:

professionnelle:

**ALLIANZ** 

Date de commande : 14/06/2024 87 rue de Richelieu 75002 Adresse assurance:

**PARIS - 2EME** 

Z086823482 N° de contrat d'assurance

Date de validité : 31/03/2025

8597 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

1/11

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39



### **CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature et Cachet de l'entreprise Sari AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUNT OUSE Pel. 04 7/ 48 69 39 AGS 408 298 192 • APE 7189 B

Date d'établissement du rapport : Fait à LA FOUILLOUSE le 26/06/2024

Cabinet: AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Nom du responsable : MICHAUD Laurent Nom du diagnostiqueur : MICHAUD Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

β597 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier



### C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	4
PROGRAMME DE REPERAGE	5
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	5
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	6
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'. 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	9



### D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



Agence Diagnostic Immobilier



### **E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

#### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER			
1. Parois vertic	cales intérieures			
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.			
2. Plancher	s et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol			
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.			
4. Eléments extérieurs				
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.			

597 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier



### CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 26/06/2024

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

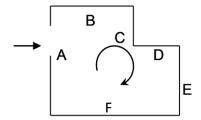
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



### RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

#### н RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION					
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification	
1	Entrée	1er	OUI		
2	Salle d'eau/WC	1er	OUI		
3	Séjour/Cuisine	1er	OUI		
4	Chambre n°1	1er	OUI		
5	Dressing	1er	OUI		
6	Chambre n°2	1er	OUI		
7	Local chaudière	RDC/1er	OUI		

#### **DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

Néant



8597 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482



#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

#### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néani

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE	]						
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux		F, C, FP	BE : Bon état	<b>DL</b> : [	Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état		ME : Mauvais état
		es matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type		1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation					
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)		3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres EP Evaluation périodique							
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)		AC2 Action corrective de second niveau					

#### **COMMENTAIRES**

Néant

### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

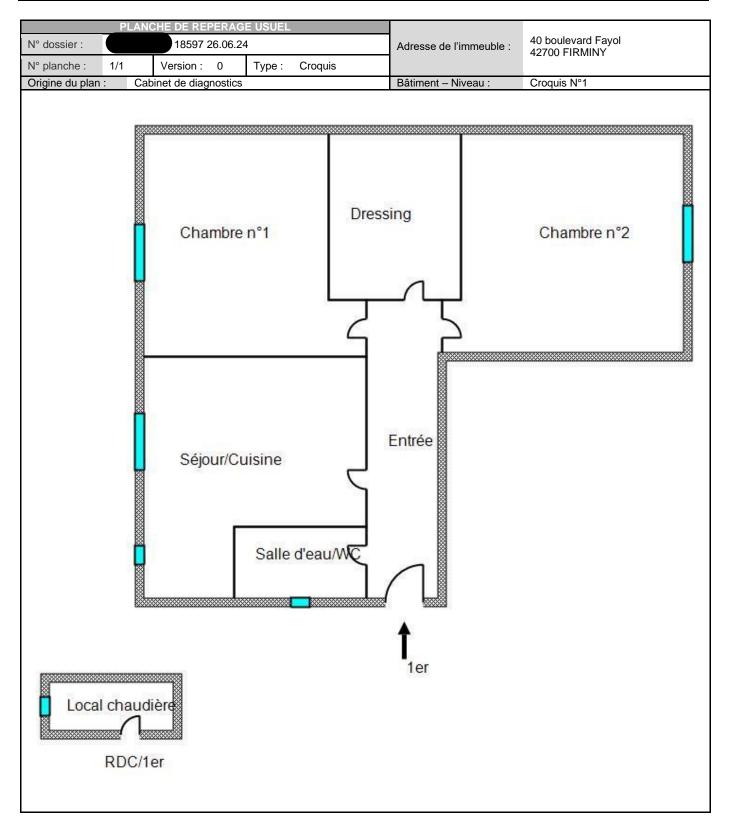
18597 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482



### **ANNEXE 1 - CROQUIS**



8597 26.06.24 A

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.

Agence Diagnostic Immobilier

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX



### ATTESTATION(S)



#### Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

# AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER ALLEE DU MOULIN SAINT PAUL 42480 LA FOUILLOUSE

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro Z086823482, qui a pris effet le 01/04/2012.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
  - Constat de risque d'exposition au plomb
  - Diagnostic amiante, à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
  - Etat relatif à la présence des termites
  - · Etat de l'installation intérieur de gaz,
  - · Etat des risques naturels et technologiques
  - Diagnostic de performance énergétique,
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
  - Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
  - · Diagnostic d'immeubles en copropriété,
  - Métrage des bâtiments selon la règlementation en vigueur,
  - Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
  - Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit 31/03/2025 à zéro heure.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non

Etablie à LYON, le 18/03/2024

Pour Allianz,

ALLIANZ IARD
UNITE ABR - MIDCORP
Gestion Entreprises IND-DAB/RC IMMO
TSA11010 - IA12K/
92087 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

18597 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier





### Responsabilité Civîle

Responsabilité Civile Exploitation	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non		
- Tous dommages confondus	OUI	7 500 000 EUR par sinistre
Faute Inexcusable :	OUI	1 500 000 EUR par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	1 500 000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	OUI	500 000 EUR par sinistre
Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu :	OUI	500 000 EUR par sinistre
<ul> <li>Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels)</li> </ul>	OUI	1 500 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Civile Professionnelle	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	OUI	500 000 EUR par année d'assurance et 300 000 EUR par sinistre
dont :  - Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non  - Destruction ou détérioration des documents confiés :	oui	INCLUS 100 000 EUR par sinistre
Défense Pénale et Recours Suite à Accident	Garantie souscrite	Montants maximums garantis
téfense devant la juridiction civile, commerciales ou dministratives:		Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en
Péfense pénale :	OUI	30 000 EUR par sinistre
Recours (préjudices supérieurs à 150 Eur)	OUI	50 000 EUR HT par année d'assurance
rais de prévention des sinistres	OUI	100 000 EUR par année d'assurance

#### Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

8597 26.06.24 A

Agence Diagnostic Immobilier



### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



# CARTE DE CERTIFIÉ

NUMERO ODI/AMM/11095999

VALABLE DU 30/06/2022 AU 30/06/2029

# LAURENT MICHAUD

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -AMIANTE MENTION



Agence Diagnostic Immobilier



Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique – ERP - Accessibilité Handicapés

### CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement

Nombre de Pièces :

Nombre de Pieces

Etage :

Numéro de lot : 10

Référence Cadastrale : Al - 399

Adresse:

40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY

Porte: Gauche

Propriété de:

40 Boulevard Fayol

Mission effectuée le : 26/06/2024 Date de l'ordre de mission : 14/06/2024

N° Dossier : **8597 26.06.24 C** 

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total: 63,35 m<sup>2</sup>

(Soixante-trois mètres carrés trente-cinq)

**Commentaires: Néant** 

### **B** DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	1er	8,80 m²	0,00 m²
Salle d'eau/WC	1er	3,00 m²	0,00 m²
Séjour/Cuisine	1er	13,35 m²	0,00 m²
Chambre n°1	1er	15,50 m²	0,00 m²
Dressing	1er	6,75 m²	0,00 m²
Chambre n°2	1er	15,95 m²	0,00 m²
Local chaudière	RDC/1er	0,00 m²	1,55 m²
Total		63,35 m²	1,55 m²

Annexes & Dépendances	Surface Hors Carrez
Total	0,00 m <sup>2</sup>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Sari AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER
Allée du Moulin St Paul
42480 LA FOUHT LOUSE
761, 04 74 65 39
103 41 208 102 - APE 7180 B

Le Technicien : Laurent MICHAUD à LA FOUILLOUSE, le 26/06/2024

Nom du responsable : MICHAUD Laurent

97 26.06.24 C

Agence Diagnostic Immobilier

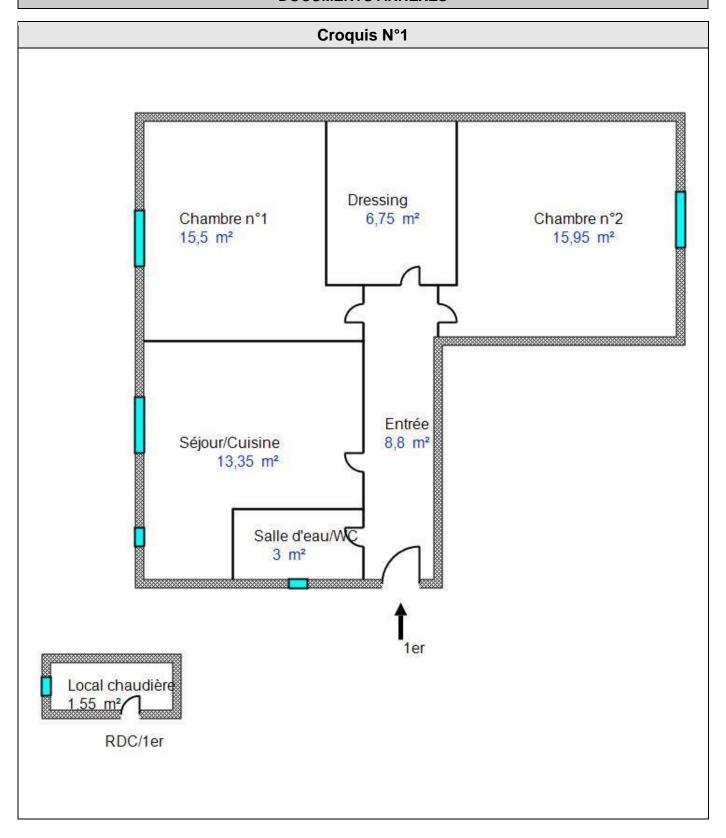
1/2

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT



### **DOCUMENTS ANNEXES**





Agence Diagnostic Immobilier





Amiante - Exposition au Plomb - Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique - Diagnostics Gaz et Electrique -**ERP** - Accessibilité Handicapés

### CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

#### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie B Objet du CREP Avant la vente Les parties privatives Occupées Ou avant la mise en location Par des enfants mineurs : 🔲 Oui 🔼 Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans : Ou les parties communes d'un immeuble Avant travaux C Adresse du bien D Propriétaire 40 boulevard Favol Nom: **42700 FIRMINY** Adresse: 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY E Commanditaire de la mission **SARL AURALAW Huissiers de Justice** Adresse : 17 A Rue de la Presse Associés 42000 SAINT-ÉTIENNE Qualité: Hussier F L'appareil à fluorescence X Nom du fabricant de l'appareil : Niton Nature du radionucléide :109cd Modèle de l'appareil :XLP300 Date du dernier chargement de la source :24/03/2021 N° de série : 17585 Activité de la source à cette date :850mbq G Dates et validité du constat N° Constat: SIDARAP 42 18597 26.06.24 P Date du rapport : 26/06/2024 Date limite de validité : 25/06/2025 Date du constat : 26/06/2024 **H** Conclusion Classement des unités de diagnostic :

Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3 Total Nombre % Nombre % Nombre % Nombre

Nombre % 89,89 % 0,00 % 1,12 % 89 8,99 % 8 80 0 1 0,00 % Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Auteur du consta	t
------------------	---

Signature Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOURTOU 298 192 - APE 7189 B

Cabinet: AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Nom du responsable : MICHAUD Laurent Nom du diagnostiqueur : MICHAUD Laurent

Organisme d'assurance : ALLIANZ

Police : **Z086823482** 

18597 26.06.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.	20 rue du chicot – 63600 AMBERT		
04.77.46.69.39			
SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 49	95 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482		
ETHIQUE – REACTIV	ITE – QUALITE - PRIX		



### **SOMMAIRE**

PREMIERE PAGE DU RAPPORT	
RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP.  OBJET DU CREP.  ADRESSE DU BIEN.  PROPRIETAIRE.  COMMANDITAIRE DE LA MISSION.  L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.  DATES ET VALIDITE DU CONSTAT.  CONCLUSION.  AUTEUR DU CONSTAT.	1111111
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT  DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)  ETALONNAGE DE L'APPAREIL  LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL  DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER  LE BIEN OBJET DE LA MISSION  OCCUPATION DU BIEN  LISTE DES LOCAUX VISITES  LISTE DES LOCAUX NON VISITES	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X  STRATEGIE DE MESURAGE  RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	4 5
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	_
RESULTATS DES MESURES	
COMMENTAIRES	12
LES SITUATIONS DE RISQUE	12
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	13
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	13
ANNEXES	14
NOTICE D'INFORMATION	15

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE PRESENCE DE CANALISATION EN PLOMB UTILISEE POUR L'EAU DESTINEE A





### 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2	RENSEIGNEMENTS CON	CERNANT L	A MISSIC	N								
2.1	L'auteur du constat											
Nom et prénom de l'auteur du constat :  MICHAUD Laurent  Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES, 7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD  Numéro de Certification de qualification : 146  Date d'obtention : 04/12/2022												
2.2	Déclaration ASN et personne comp	étente en radiop	rotection (PC	R)								
	claration ASN (DGSNR) : <b>T420310</b> m du titulaire : <b>AGENCE DIAGNOSTIC</b>	IMMOBILIER	Date d'autorisa	tion : <b>15/09/2</b> 0	)20							
No	m de la personne compétente en Radio	protection (PCR)	: MICHAUD L	aurent								
2.3	Etalonnage de l'appareil											
	Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>P/N500-934</b> Concentration : <b>1,04</b> mg/cm² Incertitude : <b>0,06</b> mg/cm²											
			_									

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	26/06/2024	1,1
En fin du CREP	163	26/06/2024	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension	n de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.												
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel													
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : <b>NC</b>												
2.5 Description de l'ensemble immobilier													
Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 0 Nombre de niveaux : 1												
.6 Le bien objet de la mission													
Adresse:  40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY  Type: Appartement  Nombre de Pièces:  N° lot de copropriété:  10  Référence Cadastrale: Al - 399	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)												
2.7 Occupation du bien													
L'occupant est	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :												
2.8 Liste des locaux visites													
N° Local	Etage												
	3/17												

18597 26.06.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE TÉI.

04.77.46.69.39

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX



1	Entrée	1er
2	Salle d'eau/WC	1er
3	Séjour/Cuisine	1er
4	Chambre n°1	1er
5	Dressing	1er
6	Chambre n°2	1er
7	Local chaudière	RDC/1er

#### 2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

### 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Constat des Risques d'Exposition au Plomb





### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

### 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

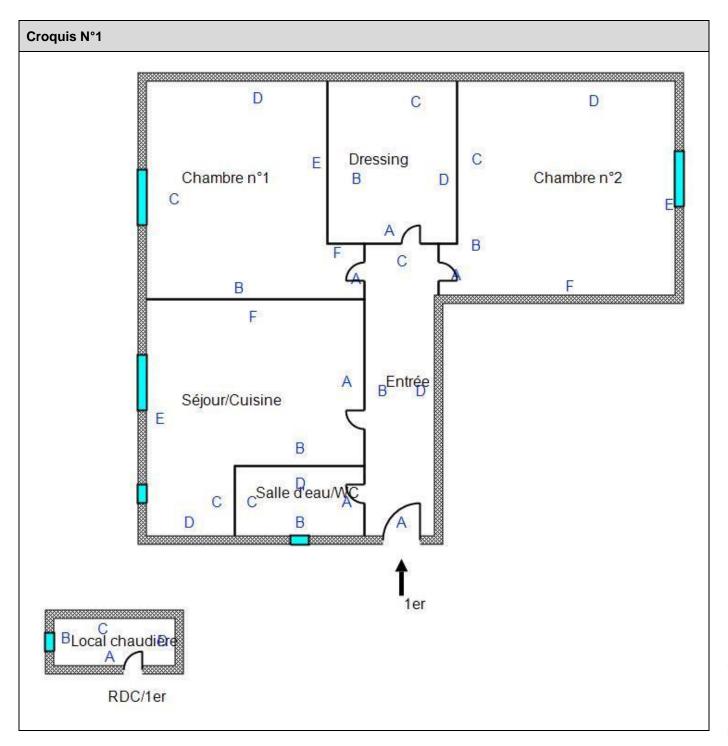
Cidocoment dos dimes do diagnostic.												
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement										
< Seuil		0										
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1										
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2										
	Dégradé (D)	3										



20 rue du chicot - 63600 AMBERT



### 5 CROQUIS



Constat des Risques d'Exposition au Plomb

### 6 RESULTATS DES MESURES

Loc	Local : Local chaudière (RDC/1er)													
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revête appar		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations	
149	А	Mur		Ciment	Endi	uit	- de 1 m	ND		0,31	0			
150	Α	IVIGI		Oiment	End	uit	+ de 1 m	ND		0,5	•			
161			Bois	Peint	uro	- de 1 m	ND		0,7	0				
162	A	Foile	intérieurs	Buis	reiiii	ule	+ de 1 m	ND		0,09	U			
157		Fenêtre	Dormant et	D.:	Deint		- de 1 m	ND		0,1	•			
158	В	Fenetre	ouvrant extérieurs	Bois	Peint	ure	+ de 1 m	ND		0,47	0			
159		Fenêtre	Dormant et	Bois	Peint		- de 1 m	ND		0,25	•			
160	В	Fenetre	ouvrant intérieurs	Bois	Peint	ure	+ de 1 m	ND		0,38	0			
151				0:	E- d	.:.	- de 1 m	ND		0,23	•			
152	В	Mur		Ciment	Endi	uit	+ de 1 m	ND		0,08	0			
153	0			0: .			- de 1 m	ND		0,1				
154	С	Mur		Ciment	Endi	uit	+ de 1 m	ND		0,49	0			
155				0:		.:.	- de 1 m	ND		0,69				
156	D	Mur		Ciment	Endi	Enduit		ND		0,36	0			
	Plafond Plafond Plâtre		Plâtre	Non p	eint						No	n peint		
N	Nombre total d'unités de diagnostic				8	Non	nbre d'unit	és de	classe 3	0	% de d	lasse 3	0,00 %	

Loc	_ocal : Entrée (1er)													
N°	Unité de diagnostic Substrat		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations				
4	А	Bati Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0					
5	Α	Ball Forte	D015	reintale	+ de 1 m	ND		0,12	Ů					
6	Δ.	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0					
7	A	Mul	Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,44	U					
2		Porte n°1	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03						
3	A	Porte n°1	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,26	0					
8		Mur	Plâtre	Deliations	- de 1 m	ND		0,11						
9	В	Mul	Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,22	0					
26		Desta 204 Detiments	Deite	Deliatura	- de 1 m	ND		0,53						
27	В	Porte n°4 Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,46	0					
28		Dormant et		5	- de 1 m	ND		0,33						
29	В	Porte n°4 ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0					
30	-	B		5	- de 1 m	ND		0,15						
31	В	Porte n°5 Bati porte	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,37	0					
32		Dormant et			- de 1 m	ND		0,69						
33	В	Porte n°5 ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,54	0					

7/17

18597 26.06.24 P

**Agence Diagnostic Immobilier** 

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

04.77.46.69.3

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482



N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtel appar		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
34	В	Porte n°6	Bati porte	Bois	Peintu	ıre	- de 1 m	ND		0,1	0		
35							+ de 1 m	ND		0,08			
36	В	Porte n°6	Dormant et ouvrant	Bois	Peintu	ıro	- de 1 m	ND		0,6			
37	ь	Forterio	intérieurs	DOIS	r eint	ui e	+ de 1 m	ND		0,2	Ů		
10	С	Mur		Plâtre	Peintu	ıro	- de 1 m	ND		0,47	0		
11	C	iviui		Flatie	reinii	ui e	+ de 1 m	ND		0,66	Ů		
18	С	Porte n°2	Bati porte	Bois	Peintu	ıro	- de 1 m	ND		0,24	0		
19	C	Porte II 2	ван ропе	DOIS	reinii	ui e	+ de 1 m	ND		0,1	Ů		
20	С	Porte n°2	Dormant et ouvrant	Bois	Doint	ıro	- de 1 m	ND		0,08	0		
21	C	Porte II 2	intérieurs	DOIS	reinii	Peinture		ND		0,35	Ů		
12	D	Mur		Plâtre	Peintu	ıro	- de 1 m	ND		0,67	0		
13	D	ividi		Flatie	r emu	ui e	+ de 1 m	ND		0,09			
22	D	Porte n°3	Bati porte	Bois	Peintu	ıro	- de 1 m	ND		0,22	0		
23	D	FOILE II 3	ball porte	DOIS	r emu	ui e	+ de 1 m	ND		0,32			
24	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant	Bois	Doint	ıro	- de 1 m	ND		0,52	0		
25	U	Porte n°3	intérieurs	BOIS	Peinii	Peinture		ND		0,1	Ů		
14	Plafond	Plafond		Plâtre	Pointuro		- de 1 m	ND		0,08	0		
15	Fiaioliu	Piaiona		Flatie	Peinture		+ de 1 m	ND		0,53	Ů		
16	Toutes	Plinthes		Bois	Peinture		- de 1 m	ND		0,37	0		
17	zones	rillules		DUIS	reinii	ai e	+ de 1 m	ND		0,04	U		
N	Nombre total d'unités de diagnostic			ostic	18	8 Nombre d'unités de classe 3				0	% de d	lasse 3	0,00 %

Loca	Local : Salle d'eau/WC (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
44	А	Bati Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,32	0				
45	,,	Bau'' onto	2010	. Gilliars	+ de 1 m	ND		0,1	,				
46	А	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0				
47	Α	IVIUI	Flatie	Femule	+ de 1 m	ND		0,11	U				
42	Δ.	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,64	0				
43	А	Porte	5013	Pemure	+ de 1 m	ND		0,6	U				
38	<b>D</b>	Dormant et	D-i-	Dainten	- de 1 m	ND		0,16					
39	В	Fenêtre ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,11	0				
40		Dormant et			- de 1 m	ND		0,24					
41	В	Fenêtre ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,11	0				
48	_				- de 1 m	ND		0,11					
49	В	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,36	0				
50	0	Mari	Distric	Dainten	- de 1 m	ND		0,58	•				
51	С	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,11	0				
52	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0				

18597 26.06.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.

04.77.46.69.39

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 **ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX** 

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revête appar		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (ma/cm²)	Classement	Obser	vations
53						+ de 1 m	ND		0,27			
54	Plafond	Plafond	Plâtre	Point	uro	- de 1 m	ND		0,08	0		
55	Platono	Platond	Platie	Plâtre Peinture		+ de 1 m	ND		0,09	0		
	Toutes zones Plinthes Carrelage		Non p	Non peint						Non peint		
N	ombre t	otal d'unités de diagn	ostic	10	Nombre d'unités de classe 3			classe 3	0	% de 0	classe 3	0,00 %

Loc	ocal : Séjour/Cuisine (1er)													
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations			
56	^	Maria		Plâtre	Deinture	- de 1 m	ND		0,49	0				
57	А	Mur		Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	U				
72	^	Dorto	Dormant et ouvrant	Daio	Deinture	- de 1 m	ND		0,1	0				
73	Α	Porte	intérieurs	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,14	U				
58	В	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0				
59	В	iviuis		Flatte	Femure	+ de 1 m	ND		0,08	U				
60	С	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0				
61	C	iviuis		Flatte	Femure	+ de 1 m	ND		0,08	U				
62	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0				
63	D	iviuis		Flatte	reintare	+ de 1 m	ND		0,06	Ů				
74	Е	Chambranle		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0				
75	_	Chambranie		DOIS	reintare	+ de 1 m	ND		0,09	Ů				
76	Е	Embrasure	Embrasure	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0				
77	_	Lilibrasure	Lilibiasule	Flatte	reintare	+ de 1 m	ND		0,63	U				
78	Е	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,01	0				
79	_	i eneue ii i	extérieurs	DOIS	reintare	+ de 1 m	ND		0,65	Ů				
80	Е	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0				
81	_	i eneue ii i	intérieurs	DOIS	reintare	+ de 1 m	ND		0,57	Ů				
	Е	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC			
	E	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC			
82	_	F 14 00		6 :	5	- de 1 m	ND		0,48					
83	E	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,11	0				
64	_	NA		Diar	Deictor	- de 1 m	ND		0,08	_				
65	Е	Murs		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,11	0				
66	_	Mura		Diâtro	Deinture	- de 1 m	ND		0,11					
67	F	Murs		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,14	0				
68	Diofess	Diofessi		Diêtro	Dointer	- de 1 m	ND		0,09					
69	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,11	0				

18597 26.06.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

20 rue du chicot - 63600 AMBERT



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revête appar		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
70	Toutes	Plinthes	Bois	Peinto	uro	- de 1 m	ND		0,1			
71	zones		DUIS	reinii	ure	+ de 1 m	ND		0,18			
N	ombre t	otal d'unités de diagn	ostic	16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de (	0,00 %		

Loca	ocal : Chambre n°1 (1er)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substra	Revête appa		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obser	vations
90 91	А	Mur		Plâtre	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,25 0,1	0		
106 107	А	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,23	0		
92 93	В	Murs		Plâtre	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,46 0,44	0		
84 85	С	Chambranle		Bois	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,37 0,05	0		
86 87	С	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,59 0,43	0		
	С	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC								F	PVC
	С	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC								F	PVC
88 89	С	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,09	0		
94 95	С	Murs		Plâtre	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,52 0,5	0		
96 97	D	Murs		Plâtre	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,1 0,58	0		
98 99	E	Murs		Plâtre	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,53 0,22	0		
100 101	F	Murs		Plâtre	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,1 0,18	0		
102 103	Plafond	Plafond		Plâtre	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,15 0,11	0		
104 105	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peint	ure	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,43 0,42	0		
N	ombre t	otal d'unit	és de diagn	ostic	14	Non	nbre d'unit	és de	classe 3	0	% de 0	classe 3	0,00 %

Agence Diagnostic Immobilier

Loca	Local : Dressing (1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obser	vations
110 111	А	Bati Porte	Bois	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,07	0		
112 113	Α	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,08	0		
108	Α	Porte	Bois	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,41	0		
114 115	В	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,14 0,04	0		
116	С	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,28 0,15	0		
118	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,08 0,05	0		
120	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,53 0,55	0		
122	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,32 0,68	0		
N	ombre t	otal d'unités de diagn	ostic	8 Non	nbre d'unit	és de	classe 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loca	al : Ch	ambre n	°2 (1er)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
128	А	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0	
129						+ de 1 m	ND		0,38		
144	Α	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
145	Α	Torte	intérieurs	DOIS	remare	+ de 1 m	ND		0,38	Ů	
130		M		Dist	Dainten	- de 1 m	ND		0,1	•	
131	В	Murs		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,16	0	
132	С	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
133	C	Murs		Platie	Pemure	+ de 1 m	ND		0,09	U	
134	D	Murs		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
135	D	iviuis		rialle	Femule	+ de 1 m	ND		0,44	U	
146	-	Allège de		6 :	5	- de 1 m	ND		0,19		
147	Е	fenêtre		Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,36	0	
124	-			Dia	B : .	- de 1 m	ND		0,08		
125	E	Embrasure	Embrasure	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,06	0	
	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	E	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC

Agence Diagnostic Immobilier

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtei appar		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obser	vations
126	Е	Fenêtre Volets	Bois	Peintu	ıre	- de 1 m	ND		0,08	0		
127	_	7 01010	20.0	. 0	0	+ de 1 m	ND		0,46			
148	Е	Garde-corps	Métal	Peintu	ıre	- de 1 m	EU	Usure	1,8	2		
136	Е	Murs	Plâtre	Peinture	ıro	- de 1 m	ND		0,43	0		
137		iviuis	Fidile	reinii	ii e	+ de 1 m	ND		0,49	Ů		
138	F	Murs	Plâtre	Peintu	ıro	- de 1 m	ND		0,56	0		
139	'	iviuis	Flatie	Feilitt	116	+ de 1 m	ND		0,11			
140	Plafond	Plafond	Plâtre	Peintu	ıro	- de 1 m	ND		0,09	0		
141	FlaiUllu	Flatoriu	Fidile	reiniu	ii e	+ de 1 m	ND		0,1	Ů		
142	Toutes	Plinthes	Bois	Dointe	ıro	- de 1 m	ND		0,03	0		
143	zones	Plintnes	BOIS	Peinture	ire	+ de 1 m	ND		0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic		ostic	15	Non	nbre d'unit	és de	classe 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite
	BG: en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visi	ble
	EU : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

### **COMMENTAIRES**

Néant

### 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

6 LES SITUATIONS DE RISQUE		
Situations de risque de saturnisme infantile	oui	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		₩
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		<b>ਹ</b>
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Situations de dégradation du bâti  Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	oui	NON ☑
<u> </u>	oUI	

18597 26.06.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

12/17

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482 **ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX** 



Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : • Oui • Non

### 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

8597 26.06.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

14/17



### 10 ANNEXES

#### NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



Agence Diagnostic Immobilier

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

15/17



597 26.06.24 P

Agence Diagnostic Immobilier

20 rue du chicot - 63600 AMBERT





### PLOMB DANS LES CANALISATIONS

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif des canalisations en plomb de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Local	Etage	Longueur visible (ml)
0,4		



**Agence Diagnostic Immobilier** 



### NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU CONSTAT DE PRESENCE DE CANALISATION EN PLOMB UTILISEE POUR L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Lors de la visite réalisée dans le cadre du constat de risque d'exposition au plomb, il a été constaté la présence de canalisation en plomb pour la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine dans les locaux objets du constat.

L'eau produite par le responsable de la distribution ne contient pas de plomb. Toutefois, sa qualité peut être dégradée lorsqu'elle a transité dans des canalisations en plomb.

Cette présence éventuelle est alors due à la dissolution dans l'eau de ce métal contenu dans les canalisations des réseaux intérieurs du bâtiment. La dissolution des métaux dans l'eau peut être augmentée par la stagnation de manière prolongée de l'eau dans les canalisations internes et la présence éventuelle d'un dispositif collectif ou individuel d'adoucissement de l'eau. De plus, les caractéristiques physicochimiques de l'eau (notamment lorsque les eaux sont peu minéralisées et corrosives) dans les réseaux de distribution publics ou privés dans certaines communes du département de la Loire accroissent le risque de dissolution du plomb dans l'eau.

#### Effets du plomb sur la santé

L'ingestion de plomb est toxique, notamment lorsque les doses sont supérieures à celles définies par les normes en vigueur. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Limites de qualité réglementaires dans l'eau du robinet du consommateur en application du code de la santé publique

Plomb : la limite de qualité dans l'eau est fixée à 25 μg/l et sera de 10 μg/l à partir du 25 décembre 2013.

Vous pouvez contrôler la teneur en plomb de l'eau de consommation en faisant effectuer une analyse par un laboratoire agrée par le ministère de la santé. Dans la Loire, il s'agit :

Du laboratoire municipal de St Etienne 2 rue Chanoine Ploton 42000 SAINT ETIENNE Tél: 04 77 92 26 00

Du laboratoire CARSO – santé environnement et hygiène de Lyon 321 avenue Jean Jaurès 69362 LYON CEDEX 07

Tél: 04 72 76 16 16

#### Changement des canalisations en plomb du réseau intérieur privé de distribution d'eau

- En 2013, la limite de qualité de 10 µg/l ne pourra être respectée que si l'eau ne transite pas dans des canalisations en plomb. Un remplacement par des canalisations en matériau agréé au contact de l'eau potable sera nécessaire.
- Avant 2013, le remplacement des canalisations en plomb des réseaux intérieurs privés est recommandé dès lors que l'eau est corrosive, notamment pour les eaux peu minéralisées, en l'absence d'un traitement de reminéralisation ou de neutralisation de l'eau. Ce remplacement doit être effectué dans les meilleurs délais, si des analyses de plomb dans un échantillon d'eau prélevé en cours de journée (prélèvement réalisé dans les conditions définies par l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2003 du Ministère de la Santé) relatif aux conditions d'échantillonnage pour mesurer le plomb révèlent une concentration supérieure à 25 μg/l. Les recommandations générales de consommation doivent être particulièrement suivies jusqu'à ce que les canalisations soient remplacées.
- Les collectivités responsables de la distribution ont en charge le changement des branchements publics en plomb qui sont encore en place et le traitement de reminéralisation des eaux qui le nécessitent.

#### Recommandations générales de consommation

Afin de limiter l'accumulation du plomb dans l'organisme, il est donc conseillé lorsque l'eau a stagné dans des canalisations en plomb (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une à deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années 1950 pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation.



Agence Diagnostic Immobilier



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2442E2312695O établi le: 26/06/2024

valable jusqu'au: 25/06/2034

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



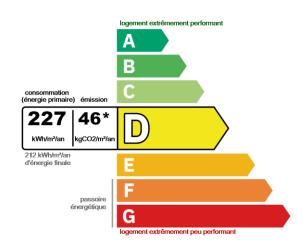
adresse: 40 boulevard Fayol, 42700 FIRMINY - N° lot: 10

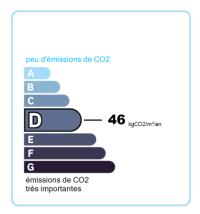
type de bien : Appartement année de construction: 1949 surface habitable: 63,35 m² propriétaire :

adresse: 40 Boulevard Fayol, 42700 FIRMINY

### Performance énergétique et climatique

\* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 2940 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 15234 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 085 € et 1 467 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE

diagnostiqueur:

Laurent MICHAUD

tel: 04.77.46.69.39

email: contact@agence-diagnostic-immobilier.com

n° de certification : 146

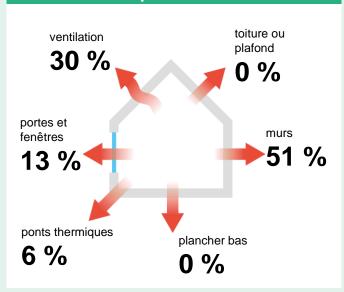
organisme de certification : LA CERTIFICATION DE

**PERSONNES** 



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

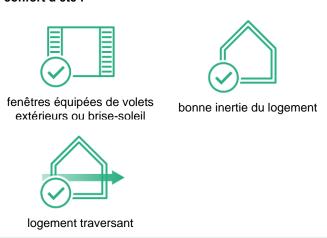
### Schéma des déperditions de chaleur



### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Performance de l'isolation



### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### **Diverses solutions existent:**



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

#### Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation\*) (en kWh énergie primaire) 65% chauffage gaz naturel 10207 (10207 éf) Entre 723€ et 979€ eau chaude 17% Entre 179€ et 243€ gaz naturel 2533 (2533 éf) sanitaire refroidissement Entre 29€ et 39€ éclairage **271** (118 éf) électrique auxiliaires 1 423 (619 éf) Entre 153€ et 207€ électrique Entre 1 085€ et 1 467€ par Pour rester dans cette fourchette 14 434 kWh énergie totale pour les (13 477 kWh é.f.) usages recensés d'estimation, voir les an recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 105,851 par jour.

 $\text{\'e.f.} \rightarrow \text{\'energie finale}$ 

- ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -16% sur votre facture soit -136 € par an

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



### d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

44I consommés en moins par jour, c'est en moyenne -24% sur votre facture soit -51 € par an

Consommation recommandée → 105,85l /jour

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

### DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue	Vue d'ensemble du logement							
		description	isolation					
$\triangle$	murs	Mur 1 Est Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 3 Nord Béton de mâchefer donnant sur Circulations communes, non isolé Mur 2 Ouest Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante					
	plancher bas	Pas de plancher déperditif						
	toiture / plafond	Pas de plafond déperditif						
û	portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - simple vitrage vertical Porte Bois Opaque pleine	moyenne					

# Vue d'ensemble des équipements

		•
		description
	chauffage	Chaudière standard Gaz naturel, installation en 2021, individuel sur Radiateur
₽,	eau chaude sanitaire	Chaudière standard Gaz naturel installation en 2021, individuel, production instantanée. Réseau non bouclé.
4	ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	pilotage	Chaudière standard : Radiateur : robinets thermostatique, avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

sont essentiels.	
	type d'entretien
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

**p.4** 

### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



### Les travaux à envisager montant estimé : 1852 à 4613 €

	lot	description	performance recommandée
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R $\geq$ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R $\geq$ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R $\geq$ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R $\geq$ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
$\triangle$	murs	Isolation par l'intérieur des Murs en contact avec un volume non chauffé : Isolation des Murs en contact avec un volume non chauffé. Mise en place d'un isolant permettant d'atteindre pour l'ensemble paroi + isolant 3.7m²k/w Supprimer les travaux antérieurs inadaptés avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.	$R = 3.7 \text{m}^2 \text{K/W}$
\$	ventilation	Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B	

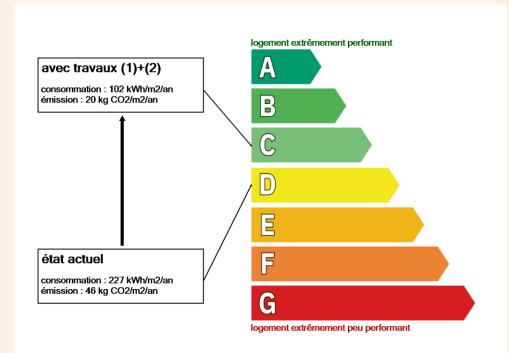
#### Commentaire:

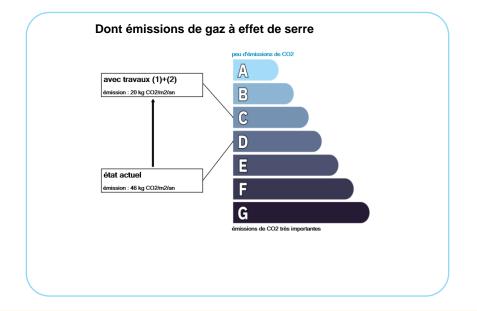
Travaux à envisager:

Inadéquation entre le coût des travaux et la valeur du bien pour emmener ce logement en zone de performance (A ou B) et mise d'une PAC.

### Recommandations d'amélioration de la performance

### Évolution de la performance après travaux







#### Préparez votre projet!

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

#### <u>france-renov.gouv.fr/espaces-</u> conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES , 7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2442E2312695O

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : Al-399

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : **26/06/2024** Numéro d'immatriculation de la copropriété: Justificatifs fournis pour établir le DPE :

valeur renseignée

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

origine de la donnée

Néant

donnée d'entrée

	Département Altitude Type de bien				42 - Loire
w			*	donnée en ligne	486
<u>ité</u>			ρ	observée ou mesurée	Appartement
a	Année de construc	tion	~	valeur estimée	1949
énéralité	Surface habitable d	u logement	ρ	observée ou mesurée	63,35
9	Nombre de niveaux	Nombre de niveaux du logement		observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenne s	ous plafond	۵	observée ou mesurée	2,6
	La confer Handada				
	donnée d'entrée	-	origi	ne de la donnée	valeur renseignée
		Surface	٩	observée ou mesurée	18,43 m²
		Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
		Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	55 cm
	Mur 1	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	P	observée ou mesurée	Non
		Inertie	۵	observée ou mesurée	Lourde
be		Doublage	Q	observée ou mesurée	absence de doublage
do		Surface	Q	observée ou mesurée	8,27 m²
enveloppe		Matériau mur	P	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu
e e		Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	55 cm
	Mur 2	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
		Bâtiment construit en matériaux anciens	P	observée ou mesurée	Non
		Inertie	P	observée ou mesurée	Lourde
		Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Mur 3	Surface	۵	observée ou mesurée	12,57 m²
		Matériau mur	P	observée ou mesurée	Béton de mâchefer

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	28 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	$\wp$	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	۵	observée ou mesurée	Circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	$\wp$	observée ou mesurée	15,35 m²
	Surface Aue	Q	observée ou mesurée	34 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	ρ	observée ou mesurée	Non
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	$\wp$	observée ou mesurée	63,35 m²
	Туре	ρ	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Plafond 1	Isolation : oui / non / inconnue	$\wp$	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	Q	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	ρ	observée ou mesurée	63,35 m²
	Type de plancher bas	Q	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Plancher 1	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	Q	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	Q	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface de baies	Q	observée ou mesurée	0,32 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	Q	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	Q	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 1	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	3,48 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	16 mm
Famât 0	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 2	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	P	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	0,32 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Simple vitrage vertical
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Fenêtre 3	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,74 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	ρ	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Fenêtre 4	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	2	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	2	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	<u> </u>	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	2	observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	2	observée ou mesurée	Bois
	Type de porte		observée ou mesurée	Opaque pleine
Porte 1	Surface		observée ou mesurée	2,45 m <sup>2</sup>
i one i		<b>*</b> -		, · ·
T Office T	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Non

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Longueur du pont thermique	Q	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Fenêtre	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
1 Mur 3	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	Q	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	10,6 m
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	$\wp$	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,3 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 2	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	$\wp$	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	$\wp$	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,9 m
Linéaire Porte 1 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	۵	observée ou mesurée	Chaudière standard
	Surface chauffée	ρ	observée ou mesurée	63,35 m²
	Année d'installation	ρ	observée ou mesurée	2021
	Energie utilisée	P	observée ou mesurée	Gaz
	Présence d'une ventouse	P	observée ou mesurée	Non
	QP0	×	valeur par défaut	0,33 kW
Chaudière	Pn	ρ	observée ou mesurée	24 kW
standard	Rpn	×	valeur par défaut	86,76 %
	Rpint	×	valeur par défaut	84,14 %
	Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	63,35 m²
	Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chaudière standard Gaz naturel
	Type production ECS	ρ	observée ou mesurée	Individuel
Chaudière	Isolation du réseau de distribution	ρ	observée ou mesurée	Non
naturel	Bouclage / Traçage	ρ	observée ou mesurée	Réseau non bouclé
	Pièces alimentées contiguës	ρ	observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type de ventilation	ρ	observée ou mesurée	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
Ventilation	Année installation	X	valeur par défaut	2000
v CillialiOII	Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Menuiseries avec joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Chaudière standard Chaudière standard Gaz	Type d'installation de chauffage Type générateur Surface chauffée Année d'installation Energie utilisée Présence d'une ventouse QP0 Pn Rpint Présence d'une veilleuse Type émetteur Surface chauffée par émetteur Type de chauffage Equipement d'intermittence Présence de comptage Type générateur Type production ECS Isolation du réseau de distribution Bouclage / Traçage Pièces alimentées contiguës Production en volume habitable Type de ventilation Année installation Plusieurs façades exposées	Type d'installation de chauffage  Type générateur  Surface chauffée  Année d'installation  Energie utilisée  Présence d'une ventouse  QP0  X  Rpn  Rpn  X  Rpint  Présence d'une veilleuse  Type émetteur  Surface chauffée par émetteur  Type de chauffage  Equipement d'intermittence  Présence de comptage  Type générateur  Type générateur  Type générateur  Présence de comptage  Type générateur  Type générateur  Présence de comptage  Présence de comptage  Type générateur  Type de vontilation  Pièces alimentées contigués  Production en volume habitable  Type de ventilation  Année installation	Type d'installation de chauffage  Type générateur  Dobservée ou mesurée  Surface chauffée  Année d'installation  Dobservée ou mesurée  Energie utilisée  Présence d'une ventouse  OPO  X valeur par défaut  Pn  Dobservée ou mesurée  Rpn  X valeur par défaut  Rpint  Présence d'une veilleuse  Dobservée ou mesurée  Type émetteur  Dobservée ou mesurée  Surface chauffée par émetteur  Dobservée ou mesurée  Equipement d'intermittence  Présence de comptage  Dobservée ou mesurée  Type générateur  Dobservée ou mesurée  Equipement d'intermittence  Présence de comptage  Dobservée ou mesurée  Surface chauffée par émetteur  Dobservée ou mesurée  Equipement d'intermittence  Dobservée ou mesurée  Equipement d'intermittence  Dobservée ou mesurée  Equipement d'intermittence  Dobservée ou mesurée  Dobservée ou mesurée



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante - Exposition au Plomb - Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique - Diagnostics Gaz et Electrique -**ERP - Accessibilité Handicapés** 

## RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9; Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

A DESIGNATION DU OU DES BATIM	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
● Localisation du ou des bâtiments  Type de bâtiment :	● Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  Adresse : 40 boulevard Fayol
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE	
<ul> <li>Désignation du propriétaire de l'installation intérinom :         Prénom :         Adresse : 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY         Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Hu Nom / Prénom SARL AURALAW Huissiers de Justice As Adresse : 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE     </li> </ul>	ıssier
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  Nom : Prénom : Adresse : 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY Téléphone :	□ Numéro de <b>point de livraison gaz</b> Ou □ Numéro du <b>point de comptage</b> estimation (PCE) à 14 chiffres Ou □ A défaut le numéro de <b>compteur</b> Numéro : 5481299
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR	DE DIAGNOSTIC
● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : MICHAUD Laurent Raison sociale et nom de l'entreprise : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Adresse : 2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE N° Siret : 495298192	● Désignation de la compagnie d'assurance Nom : ALLIANZ N° de police : Z086823482 Date de validité : 31/03/2025
Le présent rapport est établi par une personne dont les d LA CERTIFICATION DE PERSONNES 7b rue de Champagne 25300 HOUTAUD le 04/12/2022 N° de certification : 146 Norme méthodologique ou spécification technique utilisé	

597 26.06.24 GAZ

Agence Diagnostic Immobilier

2/5



A.R.

D.E.M CENR

### D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres	appareils		Observations			
Genre (1)	Type (2)	Taux de	Anomalie			
Marque	Puissance (kW)	СО	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil			
Modèle	Localisation	(ppm)	concerné			
Appareil de cuisson	Non raccordé		Anomalie(s): 19.1			
FUNIX			Absonce de gor			
	Cuisine - Mur A		Absence de gaz			
Chauffage	Etanche					
CHAFFOTEAUX & MAURY						
Centoro	Alveol					
LEGENDE						
(1)	Cuisinière, table de cuis	son, chauffe	e-eaux, chaudière, radiateur			
(2)	Non raccordé – Raccord	lé - Etanch	е			

### **E** ANOMALIES IDENTIFIEES

Appareil Raccordé

Dispositif d'Extraction Mécanique

Chauffe Eau Non Raccordé

Point de contrôle N° <sup>(3)</sup>	A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> ou 32c <sup>(7)</sup>	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
		Risques E	ncourus	
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Cuisine  Appareil 1 FUNIX (Appareil de cuisson)	
	Risq	ue d'intoxication au monoxyde de carbone	(CO) causée par une	e mauvaise combustion.

LEGENDE	
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée
(4) A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c	La chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.



18597 26.06.24 GAZ

**Agence Diagnostic Immobilier** 

# F

### IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTROLES ET MOTIFS, ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONTROLES N'AYANT PAS PU ETRE REALISES

Liste des bâtiments et parties de bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

		,			
Ν	J	e	а	r	ľ

#### Liste des points de contrôles n'ayant pu être réalisés

N°	Intitulé
Α	D.1 Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson mobiles alimentés par une bouteille de butane) / La flamme d'au moins un brûleur est jaune, charbonne ou décolle partiellement
B1	D.1 Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson mobiles alimentés par une bouteille de butane) / La flamme d'un brûleur décolle totalement et s'éteint
C1	D.1 Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson mobiles alimentés par une bouteille de butane) / La flamme d'un brûleur s'éteint à l'ouverture de la porte du four
D1	D.1 Appareils de cuisson (sauf fours et appareils de cuisson mobiles alimentés par une bouteille de butane) / La flamme d'un brûleur s'éteint lors du passage du débit maxi au débit mini

### **CONSTATATIONS DIVERSES**

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

N	62	ınt

### CONCLUSION

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type 41 qui devront être réparées ultérieurement.





- L'installation comporte des anomalies de type (A2) qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type QQQ qui devront être réparées avant remise en service.



Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'obiet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz



18597 26.06.24 GAZ

Agence Diagnostic Immobilier

3/5

Etat de l'installation intérieure de GAZ

- [	EN CAS DE DGI : A	CTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
	☐ Fermeture totale avec p	oose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou	☐ Fermeture partielle ave l'installation	ec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de
	<ul> <li>Référence du contr ou du numéro de co</li> </ul>	uteur de gaz par des informations suivantes : rat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ompteur ; ies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
	■ Remise au client de la «	fiche informative distributeur de gaz » remplie.
J	EN CAS D'ANOMAL	LIE 32c : ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC
		uteur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point Point de Livraison ou du numéro de compteur
	☐ Remise au syndic ou au	bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie
K	SIGNATURE ET CA	ACHET DE L'ENTREPRISE
_	Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLUSE Fel. 04 148 89 39	Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz  //isite effectuée le : 26/06/2024  Fait à LA FOUILLOUSE le 26/06/2024  Rapport n° : 8597 26.06.24 GAZ  Date de fin de validité : 25/06/2027  Nom / Prénom du responsable : MICHAUD Laurent
_		Nom / Prénom de l'opérateur : MICHAUD Laurent

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Etat de l'installation intérieure de GAZ

4/5

597 26.06.24 GAZ

Agence Diagnostic Immobilier

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

### **ANNEXE - PHOTOS**

#### Point de contrôle N° 19.1



#### Description:

**A2** 

Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.





## Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie
Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique –
ERP - Accessibilité Handicapés

### DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017

#### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : LOIRE

Commune: FIRMINY (42700)

Adresse: 40 boulevard Fayol

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale: AI - 399

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot : **10** 

Type d'immeuble : Appartement

Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949

Année de l'installation :

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n° 18597 26.06.24 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : AURALAW Huissiers de Justice Associés

Tél.: / 04 77 32 52 01 Email: contact@auralaw.fr

Adresse: 17 A Rue de la Presse 42000 SAINT-ÉTIENNE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) 🗹 Hussier

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

SCI SIDARAP 42 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY

#### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **MICHAUD** Prénom : **Laurent** 

Nom et raison sociale de l'entreprise : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Adresse : 2 Allée du Moulin Saint-Paul

**42480 LA FOUILLOUSE** 

N° Siret: 495298192

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **Z086823482** date de validité : **31/03/2025** 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LA CERTIFICATION DE

**PERSONNES**, le 04/12/2022, jusqu'au 16/12/2023

N° de certification : 146

18597 26.06.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

1/8

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

# RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

#### Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

#### Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Entrée	Section des conducteurs de pontages insufisants Absence de peignes de pontages

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

185

18597 26.06.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

2/8

Etat de l'installation intérieure d'électricité



3/8



N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle d'eau/WC	LES n 'est pas visible ,relier l     'ensemble des masses     métalliques a la terre , laisser     visibles la connexion         durablement     continuités satisfaisantes des     masses métaliques

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Plafonniers	Jonction sous tension (risque de contact direct)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.		Jonction sous tension ( risque de contact direct) dominos non protégés

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

#### Néant

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.



Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 20 rue du chicot - 63600 AMBERT





N° article (1)	Libellé des informations
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

#### AVERTISSEMENT PARTICULIER

#### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation).	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.1.3 i)	Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	En parties communes
B.11 a3)	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;
  - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

#### 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

#### Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

#### Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

 INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON

18597 26.06.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.
04.77.46.69.39

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX

5/8



EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

#### **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

18597 26.06.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 20 rue 04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT



Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires :

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

#### IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES **ET JUSTIFICATION:**

Néant

#### DATE, SIGNATURE ET CACHET

#### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 26/06/2024 Date de fin de validité : 25/06/2027

Etat rédigé à LA FOUILLOUSE Le 26/06/2024

Nom: MICHAUD Prénom: Laurent

Sarl AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Allée du Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOI

∃tat de l'installation intérieure d'électricité

### **ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**

#### Point de contrôle N° B.4.3 f3)



<u>Description :</u>	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
Observation(s)	Section des conducteurs de pontages insufisants Absence de peignes de pontages
Localisation :	Entrée

#### Point de contrôle N° B.5.3 a



<u>Description</u> :	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	
Observation(s)	LES n 'est pas visible ,relier l 'ensemble des masses métalliques a la terre , laisser visibles la connexion durablement continuités satisfaisantes des masses métaliques	
Localisation :	Salle d'eau/WC	

18597 26.06.24 ELEC

Agence Diagnostic Immobilier

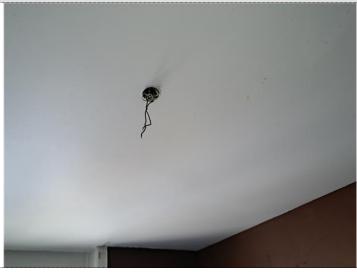
20 rue du chicot - 63600 AMBERT

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

**ETHIQUE - REACTIVITE - QUALITE - PRIX** 

Etat de l'installation intérieure d'électricité

#### Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	Jonction sous tension (risque de contact direct)
Localisation :	Plafonniers

#### Point de contrôle N° B.7.3 d)



<u>Description</u> :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Jonction sous tension ( risque de contact direct) dominos non protégés
<u>Localisation :</u>	

Agence Diagnostic Immobilier

### **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble. Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral 152.DDPP.2011 248.DDPP.2012 du 02/05/2011 mis à jour le 04/09/2012 Parcelle: AI - 399 Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune 40 boulevard Fayol 42700 **FIRMINY** Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui Χ non prescrit anticipé approuvé date <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : remontée de nappe inondation avalanche crue torrentielle sécheresse géotechnique feux de forêt cvclone mouvement de terrain volcan séisme Néant Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Néant L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui non <sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM) > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui Χ non prescrit X anticipé approuvé date 16/08/2022 3 Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à : mouvement de terrain X autres Effondrement - Glissement - Tassement - Echauffement Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui Χ non 4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT) <sup>5</sup> oui L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé non Χ <sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé non Χ Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non Х L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non Χ 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels non l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 2 X zone 1 zone 3 zone 4 zone 5 faible modérée très faible moyenne forte Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon : en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon Significatif - Zone 3 Faible avec facteur de transfert - Zone 2 Faible - Zone 1 Information relative à la pollution des sols NC \* non X Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) \* Pas d'arrêté prefectoral disponible à ce jour Information relative à l'exposition de la zone au recul du trait de côte La zone est exposée au recul du trait de côte A un horizon: De 30 ans Compris entre 30 et 100 ans \* Pas de carte locale d'exposition au recul du trait de côte disponible à ce jour Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe natu > L'information est mentionnée dans l'acte de vente **AURALAW Huissiers de Justice Associés** Vendeur / Bailleur Acquéreur / Locataire

Date / Lieu

à LA FOUILLOUSE

le 26/06/2024

#### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement.
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement :
- 5. dans un secteur d'information sur les sols ;
- 6. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

**NB**: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible,

leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;

- 3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
- 5. le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

#### Où consulter ces documents ?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les souspréfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

#### Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

#### Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

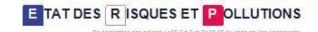
• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

### **Documents Joints**

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR n)

#### 40 Boulevard Fayol 42700 Firminy

41 399



Date de commande : 26/06/2024 Valide jusqu'au : 26/12/2024 N° de commande : 558891

Commune : Firminy Code postal : 42700 Code insee : 42095 Lat/Long : 45.38922 , 4.29541

Vendeur ou Bailleu Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s):

42095 000 Al 399



RADON

Niveau 3

Fiche Radon

SOLS ARGILEUX

Faible

SEISME

Niveau 2

SIS

0

ENSA/PEB Aucun

CASIAS

33

RECUL DU TRAIT DE COTE

Non concerné

ICPE

3

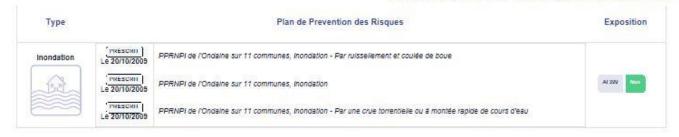
A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

https://www.etat-risque.com/s/YYCYX

#### LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS



#### LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type		Plans de Preventions des Risques	Exposition
	PRESCRII Le 16/08/2022	PPRM - Ondaine, Risques miniers	
	Спибации ) Le 16/08/2022	PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers	
A79	PRESCRIT ] Le 16/08/2022	PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Effondrements localisés	A 222 OH
10350} 25	Le 16/08/2022	PPRM - Ondaine, Emissions en surface de gaz de mine	
	Le 16/08/2022	PPR/M - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Gilssements ou mouvements de pente	
	19KESCRII Le 16/08/2022	PPRM - Ondaine, Mouvements de terrains miniers - Tassements	

#### LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Туре	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	Cettle commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique	

### **ETAT DES RISQUES**

Adresse de l'Immeuble ou numèro de la ou des parcelles concemées	Code postal ou code Insee	Nom de la	s commune
40 Boulevard Fayol 42700 Firminy	42700 (42095)	Firminy	
AI 399			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévent	ion des risques naturels (PPF	(N)	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS			Oui Non X
Prescrit <sup>(1)</sup> ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en co	urs de révision <sup>(4)</sup>	Date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du F	PRN		Oui Non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui Non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risque	s miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR MINIERS			Oui X Non
Prescrit <sup>(1)</sup> X ou anticipé <sup>(2)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en co	urs de révision <sup>(4)</sup>	Date	16/08/2022
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : Risque miniers			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du P	PRM		Oui Non a
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés			Oui Non a
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risque	s technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR TECHNOLOGIQUES			Oui Non X
Prescrit <sup>(1)</sup> ou approuvé <sup>(3)</sup> ou approuvé et en cours de révision <sup>(4)</sup>		Date	
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :	Effet toxique ou	effet thermique ou e	ffet de surpression
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement			Oui Non
> L'immeuble est situé en zone de prescription :			Oui Non
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés			Oui Non
- si la transaction ne concerne pas un logement. l'information sur le type de risq	ues auxquels l'immeuble est expose	é ainsi que leur gravité,	Oui Non
probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location (5)			our a least
			200

Situation de l'immeuble au regare	d du zonago sismiguo ròg	lomentaire					
L'immeuble se situe dans une zone de s		ementane					_
		7 2	7-		7		
Zone 1 Tres faible	Zone 2 Faible X	Zone 3 Modérée	Moy	ne 4 enne	Zone 5 Forte		
Situation de l'immeuble au regard	d du zonage règlementaire	e à potentiel radon					
L'immeuble se situe dans une commune	e à potentiel radon classée en i	niveau 3			Oui X	Non	
Situation de l'immeuble au regard	d des Obligations Légales	de Débroussaillement	(ODM)				
L'immeuble se situe dans un secteur so	umis aux Obligations Légales d	de Débroussaillement			Oui	Non	Х
Information relative à la pollution	des sols						
Le terrain est situé en secteur d'informa	tion sur les sols (SIS)				Oui	Non	Х
Information relative aux sinistres	indemnisés par l'assuran	ice à la suite d'une cata	astrophe Naturel	, Miniers ou Technolo	giques		
L'immeuble a-t-il donné lieu au verseme	ent d'une indemnité à la suite d'	une catastrophe Naturels, I	Miniers ou Technolo	giques ?	Oui	Non	
Situation de l'immeuble au regar	d du recul du trait de côte	(RTC)					
L'immeuble est-il situé sur une commun 2022-750 du 29 avril 2022?	e exposée au recul du trait de	côte et listée par <u>décret n°</u>	Oui		Non X	N/C	
L'immeuble est situé dans une zone exp d'urbanisme.	posée au recul du trait de côte	identifiée par un document	Oui		Non	N/C	v
Ces documents sont notamment access	sibles å l'adresse : geoportail-u	rbanisme.gouv.fr	Out		1400	1400	X
Si oui, l'horizon temporel d'exposition a	u recul du trait de côte est ;		> d'ici à 30 ans	> compris entre 30 et	100 ans	N/C	Х
> L'immeuble est-il concerné par des pr	escriptions applicables à cette	zone ?	Oui		Non	N/C	X
> L'immeuble est-il concerné par une ot	oligation de démolition et de rer	mise en état à réaliser?	Oui		Non	N/C	Х
Retrait Gonflement des Argiles -	Information relative aux tr	avaux non réalisés					
Article R125-24 du Code de l'environne "En cas de vente du blen assuré et lorsqu'il dispose		PERFORMANCE AND A STATE OF THE PERFORMANCE AND ADDRESS OF THE	e a haddela II. 455,5 milion	a plan annovamente la camplace telesta	4 Dahat dan denga	e la lieta ela	
travaux permettant un arrêt des désordres existants							
de mouvements de terrain différentiels consécutifs à	la sécheresse et à la réhydratation des	sois survenus pendant la période au	cours de laquelle li a été ;	tropriétaire du bien."			
L'immeuble est concerné par les critère	s énoncés dans l'article R125-2	24 du Code de l'environnem	ent.		Oui (6) o	Non	a
Vendeur/Ballleur		Date / Lleu		Acquêreur	/ Locataire		
Nom	Date		N	om			
	26/06/2024		Î	700			
Signature	Lieu		s	gnature			32
	Firminy						
			L				

- | Prescrit PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
  | Anticipé PPR visant les nouveaux immeubles et blen immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
  | Approuvé PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.
- |4 Approuvé et en cours de révision PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est consellé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
  | 12 Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.
  | 15 Si out, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques natureis, miniers ou technologiques, la sismichté, le potentiei radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sois, pour en savoir plus... consultez les sites internet : georisques.gouv.fr et geoportall-urbanisme.gouv.fr

Etat des risques, pollutions et sois

en application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement

MTECT / DGPR avril 2023

### **ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES**

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location

N-	du	Mis à jour le		
. Adresse	Code postal ou Inse	98	Commune	
40 Boulevard Fayol 42700 Firminy	42700 (42095)		Firminy	
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU R	REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOS	SITION AU BRUIT (PEB)		
L'Immeuble est situé dans le périmètre d	'un PEB			Out Non 2
		Révisé Ap	prouvé Date	
8) oul, nom de l'aérodrome :			Mariana I I I I I I I I I I I I I I I I I I	
L'Immeuble est concerné par des prescri	iptions de travaux d'insonorisation			Oul , Non ,
N oul, les travaux prescrits ont été réalisé	es e			Oul . Non .
a was the second bearing and and the				
	ARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)			
mmeuble se situe dans une zone de bruit	t d'un plan d'exposition au bruit défnie comme :			
	NON zone A <sup>1</sup> zone B <sup>2</sup>	zone C <sup>3</sup> zone D <sup>4</sup>		
	Aucun X Très forte Forte	modérée Falble		
(Intérieur de la courbe d'Indice Lden 70)	Aucun X Très forte Forte			
	Aucun X Très forte Forte			
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une	Aucun X Très forte Forte			
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une <sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B e	Aucun X Très forte Forte  courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)	modérée Faible	de l'article 1609 quater	vicies A du code gênêral de
a (entre la courbe d'indice Lden 70 et une d'entre la limite extérieure de la zone 6 e d'entre la limite extérieure de la zone C e impôts. (et sous réserve des dispositions d	Aucun X Très forte Forte  courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  et la courbe d'Indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'Indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodron	modérée Falble  e que pour les aérodromes mentionnés au l nes dont le nombre de crêneaux horaires ai	tribuables fait l'objet d'u	
entre la courbe d'indice Lden 70 et une d'entre la limite extérieure de la zone B e d'entre la limite extérieure de la zone C e impôts (et sous réserve des dispositions of l'ensemble des plages horaires d'ouvertu	Aucun X Très forte Forte  courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire	modérée Faible e que pour les aérodromes mentionnés au l nes dont le nombre de crêneaux horairés at privient de retenir la zone de bruit la plus im	tiribuables fait l'objet d'u portante,	
4 (entre la limite extérieure de la zone 6 e 4 (entre la limite extérieure de la zone C e impôts, jet sous réserve des dispositions l'ensemble des plages horaires d'ouvertui	Aucun X Très forte Porte  courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodron re). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il co	modérée Faible e que pour les aérodromes mentionnés au l nes dont le nombre de crêneaux horairés at privient de retenir la zone de bruit la plus im	tiribuables fait l'objet d'u portante,	
(entre la courbe d'indice Lden 70 et une (entre la limite extérieure de la zone B e (entre la limite extérieure de la zone C e impose, (et sous réserve des dispositions o rensemble des plages horaires d'ouvertui	Aucun X Très forte Porte  courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodron re). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il co	modérée Faible e que pour les aérodromes mentionnés au l nes dont le nombre de crêneaux horairés at privient de retenir la zone de bruit la plus im	tiribuables fait l'objet d'u portante,	
a (entre la courbe d'indice Lden 70 et une a (entre la limite extérieure de la zone B e d'entre la limite extérieure de la zone C e impôts (et sous réserve des dispositions of l'ensemble des plages horaires d'ouvertu	Aucun X Très forte Porte  courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodron re). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il co	modèrée Faible e que pour les aérodromes mentionnés au t nes dont le nombre de crêneaux horaires al privient de retenir la zone de bruit la plus im ARD DES NUISANCES PRISENT EN COM	itribuables fait l'objet d'u portante. PTE	ne limitation réglementaire
a (entre la courbe d'indice Lden 70 et une  a (entre la limite extérieure de la zone 6 e  impôte. (et sous réserve des dispositions of  rensemble des plages horaires d'ouvertui  DOCUMENTS DE RÉFÉRIENCE PERMI  Document de reference :  Le plan d'exposition au bruit est consultable  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome	Aucun X Très forte Forte  courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodron re). Nota bene : Lorsque le blen se situe sur 2 zones, il co	modèrée Faible e que pour les aérodromes mentionnés au t nes dont le nombre de crêneaux horaires al privient de retenir la zone de bruit la plus im ARD DES NUISANCES PRISENT EN COM	itribuables fait l'objet d'u portante. PTE	ne limitation réglementaire (
a (entre la courbe d'indice Lden 70 et une  d'entre la limite extérieure de la zone B e  d'entre la limite extérieure de la zone C e  impôts (et sous réserve des dispositions of  l'ensemble des plages horaires d'ouvertui  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMI Document de reference :  La plan d'exposition au bruit est consultable  Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome  paut être consultà à la maire de la commune	Aucun X Très forte Forte  courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodron re). Nota bene : Lorsque le blen se situe sur 2 zones, il co	modèrée Faible e que pour les aérodromes mentionnés au t nes dont le nombre de crêneaux horaires al privient de retenir la zone de bruit la plus im ARD DES NUISANCES PRISENT EN COM	itribuables fait l'objet d'u portante. PTE	ne limitation réglementaire
a (entre la courbe d'indice Lden 70 et une  à (entre la limite extérieure de la zone B e  de (entre la limite extérieure de la zone C e  impôts, jet sous réserve des dispositions  l'ensemble des plages horaires d'ouvertui  DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMI  Document de reference :	Aucun X Très forte Forte  courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)  et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodron re). Nota bene : Lorsque le blen se situe sur 2 zones, il co	modèrée Faible  e que pour les aérodromes mentionnés au l nes dont le nombre de crêneaux horaires ai privient de retenir la zone de bruit la plus im ARD DES NUISANCES PRISENT EN COM mation géographique et forestière (I.G.N) à l'a	itribuables fait l'objet d'u portante. PTE	ne limitation réglementaire d

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site infernet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.eoologique-eoilidaire.gouv.fr/

Modèle état des nuisances sonores aériennes

En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juln 2020

#### **PPRN - INONDATION**



#### **PPRM - RISQUES MINIERS**



#### ARGILES



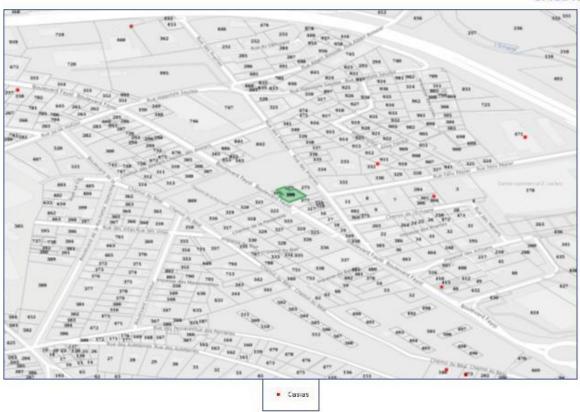
#### SEISMES



#### POTENTIEL RADON



#### CASIAS



### ICPE



#### SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS SIS - A MOINS DE 500 MÊTRES

Code	Description	Distance Fiche
Aucun site SIS à moins de 500 mêtres		

#### CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES CASIAS - A MOINS DE 600 MÉTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP4056104	(Etat Indéterminé) Charbons, Cokes, Anthracites, Demi Gros, DLI rue Prairies (des)	86 Metres	Détails
SSP4056079	(Etat Indéterminé) "FER-RECUPERATION" 8 rue Félix Pépier	110 Mètres	Détails
SSP4056122	(Etat Indéterminé) Carrosserie Peinture Zone industrielle Les Prairies	206 Mètres	Détails
SSP4056061	(Etat indéterminé) Ateller de charpente et traitement du bois 17 rue Félix Pépier	219 Métres	Détails
SSP4056167	(Etat Indéterminé) Chaudronnerie 4 rue Lycée (du)	259 Métres	Détails
SSP4056073	(Etat Indéterminé) Atelier de menulserie, serrurerie, commerce quincallierie, bols de détail. 13 boulevard Fayol	272 Mětres	Détalis
SSP4056151	(Etat Indéterminé) Manufacture de boulons rue Marcellin Berthelot	286 Mètres	Détails
SSP4056128	(Etat Indéterminé) Ebénisterie, Menuiserie, Fabrication de meubles avec traitement du bois 9 boulevard Fayol	291 Métres	Détalls
SSP4054720	(Etat indéterminé) Atelier de forge rue Marcellin Berthelot	328 Mètres	Détalle
SSP4056169	(Etat Indéterminé) 5 rue Chancine Chausse (du)	329 Mètres	Détails
SSP4055835	(Etat Indéterminé) Fonderie bronze et culvre lieu dit Bas Soleil	342 Métres	Détails
SSP4056142	(Etat Indéterminé) Atelier de mécanique rue Denfert Rochereau	349 Métres	Détails
SSP4056123	(Etat En amét) Carrosserie Peinture 18 Chemin Béai (du)	358 Métres	Détails
SSP4056174	(Etat Indéterminé) Manufacture de boulons (ancien ateller) rue Denfert Rochereau	362 Mètres	Détails
SSP4054703	(Etat indéterminé) Vente de combustibles 4 impasse Platinière (de la)	367 Mètres	Détail
SSP4056149	(Etat En arrét) Manufacture de boulons en tous genres (nouvel atelier) rue Denfert Rochereau	393 Mètres	Détails
SSP4056117	(Etat Indéterminé) Station service lieu dit Les Prairies	410 Mètres	Détails
SSP4056055	(Etat Indéterminé) Garage 54 rue Voltaire	421 Mêtres	Détails
SSP4056083	(Etat Indéterminé) STATION SERVICE AVIA 39 rue République (de la)	421 Mêtres	Détails
SSP4056048	(Etat Indéterminé) Station Service, Pneus, DLI 29 rue République (de la )	429 Métres	Détail
SSP4056078	(Etat Indéterminé) Atelier de polissage 8 rue Orphelinat (de l')	442 Mëtres	Détails
SSP4059266	(Etat En arrêt) Traitement de surface des métaux (dans la "travée G") lieu dit "Barret"	445 Mètres	Détails
SSP4055080	(Etat Indéterminé) Station Service 32 rue République (de la)	455 Mètres	Détails
SSP4054722	(Etat En arrêt) Manufacture de ciouterie, pelles à terre, ferronnerie et fers en tout genre. Forge de Bêneaux rue Bênaud (de)	459 Mètres	Détails
SSP4056155	(Etat Indéterminé) GARAGE Clavel Gilles (Agent Peugeot-Taibot) 40 rue Voltaire	462 Mètres	Détails
SSP4056051	(Etat Indéterminé) Négociant/ Débitant-Garagiste boulevard Fayol	468 Métres	Détails
SSP4056106	(Etat Indéterminé) Station service 52 rue République (de la)	469 Métres	Détail
SSP4057914	(Etat Indéterminé) Centrale d'enrobage lieu dit "Monterrad"	470 Mětres	Détail
SSP4054651	(Etat Indéterminé) Atelier de constructions métalliques lieu dit "Barret"	471 Mêtres	Détail
SSP4059267	(Etat En arrêt) Centre de tri et de DIB (dans la "travée C") lieu dit "Barret"	479 Mětres	Détails
SSP4056050	(Etat Indéterminé) GARAGE 22 rue République (de la)	481 Mètres	Détail
SSP4056165	(Etat Indéterminé) Pressing 16 rue République (de la)	484 Mètres	Détail
SSP4054710	(Etat Indéterminé) Station-service 23 rue Gambetta	487 Metres	Détail

#### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE - A MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0005106979	ENTREPRISE J.B. MASSARDIER	221 Mětres	Détails
0006103345	STOW Firminy ex LAPOUYADE	406 Mètres	Détails
0006113533	FIRMINY DISTRIBUTION - AIRE SUD	470 Métres	Détalls

#### Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Commune : Firminy

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'Immeuble 40 Boulevard Fayol 42700 Firminy 42700 Firminy

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistree indemnisée dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O		Indemn	ilsation	17
IOME2320254A	Sécheresse	Du 31/03/2022 au 29/09/2022	03/10/2023	0	OUI	0	NON
IOME2229183A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/08/2022 au 29/08/2022	28/10/2022	•	OUI	•	NON
IOCE0831273A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 01/11/2008 au 02/11/2008	31/12/2008		OUI	0	NON
IOCE0768747A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 05/06/2007 au 05/06/2007	25/10/2007		OUI	•	NON
INTE0500890A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 12/06/2005 au 12/06/2005	30/12/2005	۰	OUI	•	NON
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 01/12/2003 au 02/12/2003	13/12/2003	0	OUI	0	NON
INTE0200389A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 29/08/2001 au 29/08/2001	22/08/2002	0	OUI	0.3	NON
INTE9700188A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 12/11/1996 au 13/11/1996	25/05/1997	0	OUI	0	NON
NOR19830621	Glissement de Terrain	Du 01/05/1983 au 31/05/1983	24/05/1983		OUI		NON
NOR19821215	Poids de la Neige	Du 26/11/1982 au 28/11/1982	22/12/1982		OUI	•	NON
NOR19821118	Tempête	Du 06/11/1982 au 10/11/1982	19/11/1982		OUI	•	NON

Cachet / Signature du vendeur ou du ballleur	Etablie le	26/06/2024
	Nom du vendeur ou du bailleur :	
	Nom de l'acquêreur ou du locataire :	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (<u>www.georisques.gouv.fr</u>)



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante – Exposition au Plomb – Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique – Diagnostics Gaz et Electrique – ERP - Accessibilité Handicapés

### Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, sis 40 Boulevard Fayol 42700 FIRMINY
atteste par la présente,
que mon bien situé,
40 boulevard Fayol 42700 FIRMINY
N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)
et
Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.
Fait pour valoir ce que de droit,
Rédigé et signé en deux exemplaires.
Fait le <b>26/06/2024</b> , à <b>LA FOUILLOUSE</b>

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél.

04.77.46.69.39

SARL au capital de 7500€ euros - RCS de St Etienne 495 298 192 - APE : 7120 B - RCP ALLIANZ n°Z086823482

ETHIQUE – REACTIVITE – QUALITE - PRIX

Agence Diagnostic Immobilier

8597 26.06.24 ERP

### Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	Cet état est établi sur la base o	des informations mises à	disposition par arrêté préfe	ctoral				
n°	2019.1428	du 24/12/	2019	mis à jour le				
	Adresse de l'immeub	ole co	de postal <b>ou</b> Insee	commune				
	40 boulevard Fayo	I	42700	FIRMINY				
	Situation de l'immeuble a	u regard d'un ou plu	sieurs plans d'expositio	n au bruit (PEB)				
	L'immeuble est situé dans le	e périmètre d'un P <b>EB</b>		<sup>1</sup> oui	non X			
	révisé	approuvé	date					
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodrome :							
>	L'immeuble est concerné par	des prescriptions de trav	aux d'insonorisation	<sup>2</sup> oui	non X			
:	Si oui, les travaux prescrits			oui	non			
	·							
	L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un autre	e P <b>EB</b>	<sup>1</sup> oui	non X			
	révisé	approuvé	date					
5	ituation de l'immeuble au re	gard du zonage d'un j	olan d'exposition au bruit					
>	L'immeuble se situe dans une							
	zone A <sup>1</sup>		one C <sup>3</sup> zone D <sup>4</sup>	onine .				
	forte	forte m	odérée					
1 (inté	rieur de la courbe d'indice Lden 70)							
<sup>2</sup> (entr	e la courbe d'indice Lden 70 et une courbe	choisie entre Lden 65 celle et 62)						
<sup>3</sup> (entr	e la limite extérieure de la zone B et la cou	rbe d'indice Lden choisi entre 57 ε	ot 55)					
code g	4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).							
Nota b	ene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones,	il convient de retenir la zone de b	ruit la plus importante.					

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

	<u>bruit-peb</u>							
	Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de peut être consulté à la maire de la commune deFIRMINY							
	où est sis l'immeuble.							
Vendeur / Bailleur				AURALAW Huissiers de Justice Associés				
Acq	uéreur / L	ocataire		AURALAW Huissiers de Justice Associés				
Date	e / Lieu	26/06/2024	à	LA FOUILLOUSE				

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



# Rapport d'Expertise Immobilière

Amiante - Exposition au Plomb - Certificat de Superficie Diagnostic de Performance Energétique - Diagnostics Gaz et Electrique -**ERP - Accessibilité Handicapés** 

### SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 18597 26.06.24

#### **Autorisation ASN**



15/09/2020 10:49 Déclaration de détention/utilisation de sources radioactives soellées ou appareils en contenant

Activité

Activité exercée

Activité exercée : Détention et utilisation

**Autorisation existante** 

Existence d'une autorisation

Existence d'une autorisation : Oui

Une activité nucléaire concernant exclusivement la détection de plombs dans les peintures ?

Veuillez indiquer le n° SIGIS figurant sur votre autorisation: T420310

Veuillez indiquer la référence du courrier de votre autorisation : CODEP-LYO-2015-033910

Motif de la déclaration

Déclaration

Nature de la déclaration : Modification d'une précédente déclaration

Déclarant

Civilité : M

<u>Déclarant (représentant de la personne morale ou personne physique responsable de l'activité nucléaire)</u>

Qualité: Représentant de la personne morale

Nom: MICHAUD Prénom : Laurent Téléphone: 0611270328

Courriel du déclarant : contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Fonction: Gérant

Établissement

Dénomination ou raison sociale : AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Page 1 sur 3

18597 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier

1/6

2 Allée du Moulin Saint-Paul 42480 LA FOUILLOUSE Tél. 04.77.46.69.39

20 rue du chicot - 63600 AMBERT



Statut juridique : Société à responsabilité limitée (SARL)

Nº SIRET: 49529819200016

Adresse : ALLÉE DU MOULIN SAINT PAUL

Code postal: 42480
Ville: Fouillouse

Téléphone: 0477466939

Courriel pour tous les échanges liés aux téléservices : contact@agence-diagnostic-immobilie

.com

#### Chef d'établissement

Civilité : M.

Nom : MICHAUD

Prénom : Laurent

Courriel: contact@agence-diagnostic-immobilier.com

#### Utilisation des appareils

#### Activité

Type d'activité : Utilisation de sources scellées à des fins industrielles ou scientifiques

Catégorie (utilisation principale) : Détection de plomb dans les peintures

Radionucléide	Activité maximale détenue en MBq	Activité maximale utilisée en MBq	Nb total de sources	Dont mobiles	
109Cd	2960	2960	1	1	

L'activité nucléaire inclut-elle une activité de transport? : Oui

#### Source(s):

Local et service de détention ou d'utilisation au sein de l'établissement déclaré en page 4. Si l'établissement est différent, merci de faire une déclaration distincte.

#### Organisation de la radioprotection

#### Conseiller en radioprotection 1

Civilité : M.

Nom : MICHAUD

Prénom : Laurent

Téléphone : 0611270328

Page 2 sur 3





Courriel: contact@agence-diagnostic-immobilier.com

Statut: Interne

Finalisation de la déclaration

#### Finalisation de la déclaration

Dans le cas d'une source de rayonnements ionisants mobile, le responsable de l'activité nucléaire tient à la disposition de l'Autorité de sûreté nucléaire la liste des lieux où la source mobile est utilisée.

Le déclarant tient en permanence à disposition des autorités compétentes et des organismes agréés chargés des contrôles de radioprotection ou de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire les justificatifs attestant de l'exactitude des informations de sa déclaration.

Le déclarant confirme que les prescriptions générales imposées pour que l'exercice de ses activités relève du régime de la déclaration sont respectées.

Détenez-vous d'autres sources inférieures aux seuils? : Non

Page 3 sur 3





#### Certificat de compétence Amiante avec mention



# CARTE DE CERTIFIÉ

NUMERO ODI/AMM/11095999

VALABLE DU 30/06/2022 AU 30/06/2029

# LAURENT MICHAUD

CERTIFICATION

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS -AMIANTE MENTION



Agence Diagnostic Immobilier



# Certifications DPE, ÉLECTRICITÉ, GAZ, PLOMB Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier N°146 **Monsieur MICHAUD Laurent DPE** individuel Diagnostic de performances énergétiques Selon arrêté du 24 décembre 2021 Date d'effet: 04/12/2022: - Date d'expiration: 03/12/2029 Electricité Etat de l'installation intérieure électricité Selon arrêté du 08 juillet 2008 Date d'effet : 17/12/2018 : - Date d'expiration : 16/12/2023 Etat de l'installation intérieure gaz Gaz Date d'effet: 04/12/2022: - Date d'expiration: 03/12/2029 Constat du risque d'exposition au plomb Plomb sans mention Selon arrêté du 24 décembre 2021 Date d'effet : 04/12/2022 : - Date d'expiration : 03/12/2029 Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit, Edité le 05/12/2022, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président. Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www : lcp-certification.fr Tel : 05.33.89 39.30 SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE :7022 Z Enr487@ LE CERTIFICAT V011 du 10-01-2022



Agence Diagnostic Immobilier



#### Attestation sur l'honneur

#### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné  $T^A$  hickAvA L. atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossler.

Conformément à l'exigence de l'article R.271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun llen de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesqueis il m'est demandé d'établir des états, constats, et/ou diagnostic du Dossier de Diagnostic Technique.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification et mon attestation d'assurance.

M. RICHAUS

Sari AGENCE DIAGNOSTIC IMMOBILIER Allée : fu Moulin St Paul 42480 LA FOUILLOUSE TOI: 04 77 48 69 39 RCS 495 298 192 - APE 7120 B

18597 26.06.24

Agence Diagnostic Immobilier